



COMITÉ DE PILOTAGE
PLAN DE RENOVATION
ENERGÉTIQUE DE L'HABITAT
6 DÉCEMBRE 2013
PREFECTURE DU VAL-D'OISE



Bilan francilien du programme Habiter Mieux - Année 2013





COMITÉ DE PILOTAGE
PLAN DE RENOVATION
ENERGÉTIQUE DE L'HABITAT
6 DÉCEMBRE 2013
PREFECTURE DU VAL-D'OISE



660 logements rénovés

Plus de 1537 personnes accompagnées

(pour rappel, objectif 2013 : 2400 logements)

Territoires	Total 2013	Rappel 2012
75	41	5
77	129	54
78	124	46
91	45	83
92	7	4
93	47	13
94	147	4
95	120	234





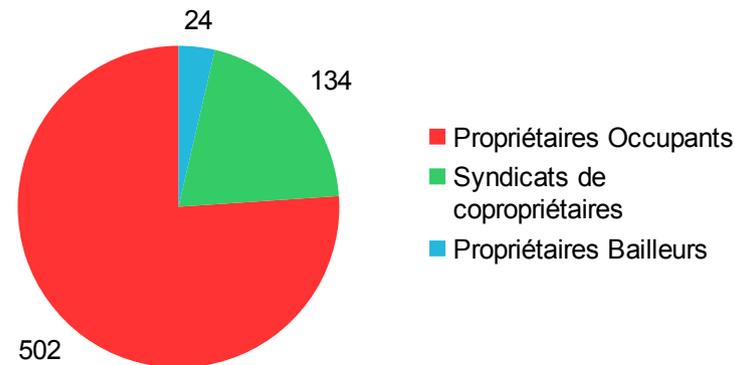
Quelques chiffres...

- **Typologie des ménages concernés :**
 - 55 % disposent de **ressources très modestes**.
 - 38 % sont des personnes seules.
- **Parmi les logements rénovés :**
 - 58 % en maisons individuelles.
 - 36 % se situent en copropriétés.
- **Qualité des rénovations :**
 - Gain énergétique moyen de **39 %**.
 - 82 % des logements gagnent au moins une étiquette de classe énergétique.



Les évolutions de 2013

- L'élargissement des PO et l'ouverture aux PB et syndicats de copropriétés :



- La participation du CRIF :

– **74 %** des dossiers financés ont bénéficié des aides du CRIF

=> Des travaux plus ambitieux : **29 354 € de montant moyen de travaux en MI**



Les aides du Conseil Régional d'Île-de-France

- Depuis le **1er janvier 2013**, le Conseil Régional d'Île-de-France participe au programme Habiter Mieux :
- Signature d'un **Contrat Régional d'Engagement** et d'une **Convention** pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah.
- **Aide de base** de 500 euros à tous les PO franciliens bénéficiaires du programme, dans le cadre d'un CLE ou d'un protocole territorial (péréquation).
- **Aide complémentaire** :
 - * + 500 euros par ménage si la collectivité attribue une aide inférieure à 500 euros
 - * + 300 euros par ménage si la collectivité attribue une aide supérieure ou égale à 500 euros



Les évolutions à venir, effectives au 1^{er} janvier 2014 :

- **Renouvellement et actualisation du Contrat Régional d'Engagement.**
- **Modification des montants et plafonds, introduction d'une modulation en fonction des revenus :**

* Propriétaires Occupants :

- Gain énergétique de **25% à 40%** : les aides restent les mêmes.
- Gain énergétique **supérieur ou égal à 40%** :
 - Ménages très modestes : 30 % de la subvention Anah + 30 % de l'ASE (3 000 €), plafonnée à 3 350 € (reste à charge moyen de 10 %)
 - Ménages modestes : 25 % de la subvention Anah + 25 % de l'ASE (3 000 €), plafonnée à 2 500 € (reste à charge moyen de 25 %)



COMITÉ DE PILOTAGE
PLAN DE RENOVATION
ENERGÉTIQUE DE L'HABITAT
6 DÉCEMBRE 2013
PREFECTURE DU VAL-D'OISE



* Propriétaires Bailleurs s'engageant dans le dispositif proposé par l'Anah :

- **Aide complémentaire de 50 € / m²**, avec un plafond à 3500 € par logement.

* Syndicats de copropriétés : Aides de droit commun – Pas d'aides spécifiques dans le cadre du programme Habiter Mieux.

- Possibilité de versement d'une **avance sur l'aide régionale** (avenant à la convention de gestion entre le CRIF et l'Anah introduit par la délibération CR 88-13).